



MUNICIPALITÉ DE CHAZEL

Avis public

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 191

FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LE MONTANT DE LA TAXE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR L'ANNÉE 2022

La Municipalité de Chazel a adopté, à sa séance du conseil du 11 janvier 2022, un règlement portant le numéro 191 intitulé : Règlement fixant le taux de la taxe foncière, le montant de la taxe des matières résiduelles, d'aqueduc et d'égout pour l'année 2022.

Les personnes intéressées par ce règlement peuvent en prendre connaissance au bureau Municipal durant les jours et heures d'ouverture.

Donnée à Chazel ce 13^e jour de janvier 2022.

Priscillia Lefebvre
Directrice générale/greffière trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Priscillia Lefebvre, directrice générale/greffière trésorière de la Municipalité de Chazel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le 13 janvier 2022, entre 9:30 et 16:00 heures. En foi de quoi, je donne ce certificat le 13 janvier 2022.

Priscillia Lefebvre
Directrice générale/greffière trésorière